

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2006

PRÉVENTION ET RÉPRESSION DES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE
(Deuxième lecture) - (n° 2809)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Geoffroy, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 5 bis B

Rétablir cet article dans le texte suivant :

« Le 5° de l'article 41-1 du code de procédure pénale est complété par une phrase ainsi rédigée :

« En cas de violences conjugales, si cette mission de médiation s'est avérée non suivie d'effet une première fois, il ne pourra en être proposé une seconde pour des faits de même nature. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Retour au texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.